Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_151-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-151

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - REHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BATIMENT ENEDIS)

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_151-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-29 ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération n°2024-42 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis) ;
Vu la délibération n°2025-39 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis) ;
Vu la délibération n°2025-106 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis) ;
Vu la délibération n°2026-77 du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) constitue donc une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des dispositions du code général des collectivités territoriales ainsi que du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme relatif à la «RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS) » de 129 201,28 € et d'ajuster les crédits de paiement en 2026.

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_151-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202150 : «RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS) » :

Chapitre	Réalisation 2024	Réalisation 2025	2026
20	972,00 €	6 168,00 €	
21			
23	910 144,17 €	2 316 923,30 €	2 508 027,41 €
TOTAL CP	**911 116,17 €**	**2 323 091,30 €**	**2 508 027,41 €**
TOTAL AP		**5 742 234,88 €**	

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – « Réhabilitation de la plateforme jeunesse (Bâtiment ENEDIS) » telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Réalisation 2024	Réalisation 2025	2026
20	972,00 €	6 168,00 €	
21			
23	910 144,17 €	2 316 923,30 €	2 508 027,41 €
TOTAL CP	**911 116,17 €**	**2 323 091,30 €**	**2 508 027,41 €**
TOTAL AP		**5 742 234,88 €**	

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_151-DE

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 27 **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et groupe RANDAZZO)
8 **ABSTENTIONS** (groupe LA PIANA avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI et J.M LA PIANA et groupe PRIOURET)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026